



Nombre de
Conseillers
en exercice : **19**
présents : **10**
Votants : **12**
Absents : **9**
Exclus : **00**

**Date de
convocation :**
20 novembre 2023

Date d'affichage :
1^{er} décembre 2023

Délibération n° 43
Objet : Décision
modificative n°3 au
budget 2023

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 28 novembre 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Joëlle MALNATI, Carol MEIER ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Sandrine POUX, Laurence LAHEURTE, Sylviane DEMAIMAY ; Mrs Jean-Michel BASSI, François BAUDIN.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; Mrs Gilles DANG-HAO, David GRESSOT.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Sandrine POUX Jean-Michel BASSI	Guy HUDELOT Baptiste GUARDIA

Mme Odile ZARAGOZA-MEYER a été nommée secrétaire



Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 090-219000171-20231128-43_2023-DE



Monsieur le Maire présente les ajustements de dépenses et recettes en sections de fonctionnement et d'investissement retracés dans le tableau ci-après annexé.

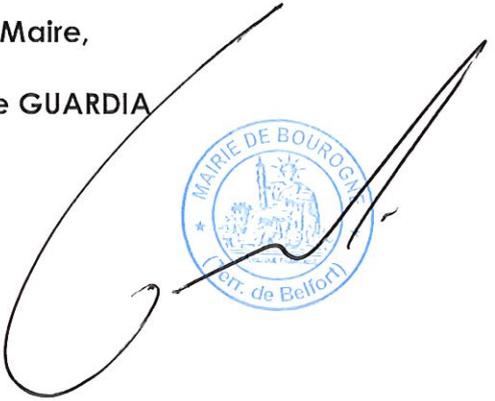
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les modifications budgétaires figurant dans le tableau annexé ci-après.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 30 novembre 2023

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 090-219000171-20231128-43_2023-DE



90017 Code INSEE	commune de Bourogne Budget Communal	DM n°3 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60633 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0.00 €	2 075.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0.00 €	3 291.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188 : Autres frais divers	2 403.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 403.00 €	5 366.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	56.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	1 328.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 328.00 €	56.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 691.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 691.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 731.00 €	5 422.00 €	0.00 €	1 691.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2112 : Terrains de voirie	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311 : Constructions bâtiments administratifs	0.00 €	1 545.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21314 : Constructions bâtiments culturels et sportifs	0.00 €	538.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	3 063.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	755.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578 : Autre matériel technique	2 075.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 138.00 €	5 138.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 138.00 €	5 138.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		1 691.00 €		1 691.00 €

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID : 090-219000171-20231128-43_2023-DE



Nombre de
Conseillers
en exercice : 19
présents : 10
Votants : 12
Absents : 9
Exclus : 00

Date de
convocation :
20 novembre 2023

Date d'affichage :
1^{er} décembre 2023

Délibération n° 44
Objet : Admission de
titres en non-valeur

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 28 novembre 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Joëlle MALNATI, Carol MEIER ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELLOT, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Sandrine POUX, Laurence LAHEURTE, Sylviane DEMAIMAY ; Mrs Jean-Michel BASSI, François BAUDIN.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; Mrs Gilles DANG-HAO, David GRESSOT.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Sandrine POUX Jean-Michel BASSI	Guy HUDELLOT Baptiste GUARDIA

Mme Odile ZARAGOZA-MEYER a été nommée secrétaire



Monsieur le Maire informe que le Trésorier de la commune a présenté un état de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables. A la différence, une créance est éteinte, suite à une décision extérieure qui s'impose à la collectivité et au Trésorier empêchant toute action de recouvrement (exemple une décision de justice).



L'état de ces valeurs irrécouvrables se constitue ainsi :

ANNEE	REFERENCE TITRE	MONTANT	SERVICE CONCERNE	MOTIF
2020	TITRE 645	21.55	CANTINE-GARDERIE	Poursuite sans effet
2020	TITRE 727	33.55	CANTINE-GARDERIE	Poursuite sans effet

Et feront objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'admettre en non-valeur les créances figurant au tableau ci-dessus pour un montant total de 55.10 € et d'inscrire les crédits au budget communal.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 30 novembre 2023

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 
ID : 090-219000171-20231128-44_2023-DE



Nombre de
Conseillers
en exercice : 19
présents : 10
Votants : 12
Absents : 9
Exclus : 00

Date de
convocation :
20 novembre 2023

Date d'affichage :
1^{er} décembre 2023

Délibération n° 45
Objet : Attribution d'une
subvention
exceptionnelle à
l'association les Galopins

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 28 novembre 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Joëlle MALNATI, Carol MEIER ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELLOT, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Sandrine POUX, Laurence LAHEURTE, Sylviane DEMAIMAY ; Mrs Jean-Michel BASSI, François BAUDIN.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; Mrs Gilles DANG-HAO, David GRESSOT.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Sandrine POUX Jean-Michel BASSI	Guy HUDELLOT Baptiste GUARDIA

Mme Odile ZARAGOZA-MEYER a été nommée secrétaire



L'association les Galopins contribue à la vie communale, par l'organisation d'évènements et d'animations à destination de tous les publics et en particulier les enfants.

A ce titre, la Commune a apporté son soutien à l'association à travers l'attribution d'une subvention annuelle de 800 euros inscrite au budget primitif 2023.

L'association sollicite aujourd'hui la Commune pour l'octroi d'une subvention complémentaire de 672 euros, au vu des nombreuses animations organisées cette année et du bilan financier en déséquilibre qu'elle produit.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 
ID : 090-219000171-20231128-45_2023-DE

Dans ce contexte, il est proposé de soutenir l'association en lui octroyant, de manière exceptionnelle, cette subvention complémentaire au titre de l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 672 € à l'association les Galopins,**
- **De prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 30 novembre 2023

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 090-219000171-20231128-45_2023-DE





Nombre de
Conseillers
en exercice : 19
présents : 10
Votants : 12
Absents : 9
Exclus : 00

**Date de
convocation :**
20 novembre 2023

Date d'affichage :
1^{er} décembre 2023

Délibération n° 46
Objet : Actualisation du
tableau des emplois au
1^{er} janvier 2024

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 28 novembre 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Joëlle MALNATI, Carol MEIER ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELLOT, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Sandrine POUX, Laurence LAHEURTE, Sylviane DEMAIMAY ; Mrs Jean-Michel BASSI, François BAUDIN.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; Mrs Gilles DANG-HAO, David GRESSOT.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Sandrine POUX	Guy HUDELLOT
Jean-Michel BASSI	Baptiste GUARDIA

Mme Odile ZARAGOZA-MEYER a été nommée secrétaire



Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération N° 38 du 17 octobre 2023 portant création de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème},

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 
ID : 090-219000171-20231128-46_2023-DE

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire expose que suite à la demande de mutation d'un des deux agents chargés d'accueil et de gestion administrative, il a été proposé à l'agent restant de basculer sur une durée hebdomadaire de travail de 28h à 35h avec l'attribution de nouvelles missions et d'ouvrir une offre d'emploi à temps non complet (28h/semaine) pour le remplacement de l'agent en partance.

L'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, correspondant au grade de l'agent en fonction a ainsi été créé à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023, par la délibération N° 38 du 17 octobre 2023.

Le 2nd poste a fait l'objet d'une déclaration de vacance N°V090230801171388001 et d'une offre d'emploi en date du 29 août 2023, publiée jusqu'au 29 septembre 2023.

L'analyse des candidatures réceptionnées ainsi que l'annonce concomitante du départ prochain de la responsable de la gestion administrative du personnel ont conduit à engager une réflexion plus profonde sur une réorganisation du pôle administratif.

L'analyse des besoins et l'étude des statistiques de fréquentation du secrétariat de la mairie conduisent à optimiser celui-ci et entreprendre une réduction de l'amplitude d'accueil (fermeture de l'accueil le samedi matin, réduction des plages d'accueil

téléphonique en semaine, fermeture de l'accueil en cas d'absence de l'agent sans remplacement). Cette réduction de l'accueil ainsi que l'augmentation du temps de travail de 28h à 35h permettent de confier d'autres missions à l'agent en poste, jusqu'ici prises en charge par l'autre agent d'accueil. D'autres missions ont également fait l'objet d'une redistribution en interne.

Par ailleurs, une offre d'emploi a été publiée pour le remplacement de la responsable de la gestion administrative du personnel à temps plein, dont les contours du poste ont été redéfinis.

Au vu du contexte général de recrutement actuel très incertain, il est proposé de prioriser ce dernier recrutement, de fermer en l'état le poste d'adjoint administratif à 35/35^{ème} vacant depuis le 16 octobre 2023 qui ne correspond plus au besoin de la Collectivité, d'attendre d'avoir un certain recul par rapport au fonctionnement global du Pôle administratif avant d'entreprendre toute nouvelle modification.

Après avoir présenté la nouvelle organisation projetée, Monsieur le Maire propose les ajustements suivants, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 28/35^{ème},
- la fermeture de l'emploi d'Adjoint Administratif à 35/35^{ème}, vacant depuis le 16 octobre 2023, à raison de la mutation externe de l'agent et compte tenu du caractère infructueux de la procédure de recrutement pour le remplacer (déclaration de vacance N° V090230801171388001) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **De valider la fermeture et l'ouverture des postes détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024,**



- D'actualiser le tableau des emplois en conséquence, ci-après annexé.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 30 novembre 2023

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Baptiste Guardia', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOURGNE' at the top and '(Terr. de Belfort)' at the bottom, with a central emblem depicting a town scene.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID : 090-219000171-20231128-46_2023-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 46 DU 28 NOVEMBRE 2023



Envoyé en préfecture le 30/11/2023
 Reçu en préfecture le 30/11/2023
 Publié le
 ID : 090-219000171-20231128-46_2023-DE

Tableau des emplois permanents de la Commune de Bourgne

Grade	Catégorie	Effectif des postes	Postes pourvus	Dont TNC	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	1	1		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1		
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	(28/35e)	
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	(35/35e)	Crée par délibération du 17/10/2023 à compter du 01/11/2023
Adjoint administratif	C	1	1		Vacant depuis le 16/10/2023
TOTAL FILIERE		4			
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	1	1		
Technicien	B	1	1		Détachement le 01/01/2024 pour 3 ans
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	dont 1 (33.5/35e)	
Adjoint technique	C	3	2		1 agent en disponibilité du 01/02/2023 au 31/01/2028 inclus
TOTAL FILIERE		7			
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint d'animation	C	1	1		
TOTAL FILIERE		2			
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1		
TOTAL FILIERE		1			
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1		
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1		
TOTAL FILIERE		2			
TOTAL GENERAL		16			

fermeture au 01/01/2024



Nombre de
Conseillers
en exercice : 19
présents : 10
Votants : 12
Absents : 9
Exclus : 00

Date de
convocation :
20 novembre 2023

Date d'affichage :
1^{er} décembre 2023

Délibération n° 47
Objet : Assurance des
frais de personnel :
augmentation des taux
au 1^{er} janvier 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 28 novembre 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Joëlle MALNATI, Carol MEIER ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELLOT, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Sandrine POUX, Laurence LAHEURTE, Sylviane DEMAIMAY ; Mrs Jean-Michel BASSI, François BAUDIN.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; Mrs Gilles DANG-HAO, David GRESSOT.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Sandrine POUX Jean-Michel BASSI	Guy HUDELLOT Baptiste GUARDIA

Mme Odile ZARAGOZA-MEYER a été nommée secrétaire



VU

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 
ID : 090-219000171-20231128-47_2023-DE

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code des marchés publics,
- Le code des assurances,
- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4^{ème} alinéa,
- Le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion

pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- La délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 procédant à l'adhésion de la commune de Bourgne au contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents, mis en œuvre par le centre de gestion entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 13 décembre 2022 citée ci-dessus, la Commune adhère au contrat d'assurance groupe statutaire mis en œuvre par le centre de gestion entre le 1er janvier 2023 et 31 décembre 2025.

Elle retenait à cette occasion une garantie pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) au taux de **7,29 % pour une prise en charge de tous les risques statutaires SAUF la maladie ordinaire et remboursement de 90%** ;
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) au taux de **1,25 % pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt.**

Le conseil d'administration du centre de gestion a dû accepter lors de sa séance du 13 octobre dernier une augmentation de 3% de ces taux destinés à compenser les provisions de l'assureur qui augmentent avec l'entrée en vigueur de la réforme des retraites.

Il ne revient qu'à l'assemblée délibérante d'accepter ou non cette hausse par une délibération retenant l'un des taux suivants :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 090-219000171-20231128-47_2023-DE

Recevoir
L'original

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques sans maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Remboursement 100%</u> <u>Pas de maladie ordinaire</u>	8,04 %	8,28 %
<u>Tous risques sans maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Remboursement 90%</u> <u>Pas de maladie ordinaire</u>	7,29 %	7,51 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Remboursement 100%</u> <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	9,43 %	9,71 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Remboursement 90%</u> <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	8,54 %	8,80 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Remboursement 100%</u> <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	9,75 %	10,04 %

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID : 090-219000171-20231128-47_2023-DE

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption Remboursement 90% <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	8,83 %	9,09 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) :

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	1,25 %	1,29 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait opté en 2022, après analyse des risques dans la Collectivité, pour la couverture des 2 catégories d'agents CNRACL et IRCANTEC, et au taux minimal pour la catégorie CNRACL soit sans la maladie ordinaire et avec un remboursement à hauteur de 90 %. Il est proposé de maintenir ces garanties minimales à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'accepter par conséquent l'augmentation de 3 %.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de changement sur la cotisation complémentaire de 0,2 % au profit du Centre de Gestion, destinée à participer aux frais de gestion du contrat-groupe.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance statutaire et résultant de la délibération n° 2023-22 du 13 octobre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies. Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 7.51 %.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 30 novembre 2023

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular blue official stamp of the Municipality of Bourogne.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 090-219000171-20231128-47_2023-DE



RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

Territoire de Belfort



Nombre de
Conseillers
en exercice : 19
présents : 10
Votants : 12
Absents : 9
Exclus : 00

Date de
convocation :
20 novembre 2023

Date d'affichage :
1^{er} décembre 2023

Délibération n° 48
Objet : Motion de soutien
aux élus de LEPUIX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 28 novembre 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Joëlle MALNATI, Carol MEIER ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Sandrine POUX, Laurence LAHEURTE, Sylviane DEMAIMAY ; Mrs Jean-Michel BASSI, François BAUDIN.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; Mrs Gilles DANG-HAO, David GRESSOT.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Sandrine POUX Jean-Michel BASSI	Guy HUDELOT Baptiste GUARDIA

Mme Odile ZARAGOZA-MEYER a été nommée secrétaire



Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 
ID : 090-219000171-20231128-48_2023-DE

Monsieur le Maire rappelle que deux élus de la Commune de LEPUIX ont fait l'objet d'une agression le 22 septembre dernier à l'occasion de travaux de voirie nécessitant de fermer la route. Des individus qui souhaitaient forcer le passage ont insulté et menacé les deux hommes et s'en sont pris physiquement à l'un d'entre eux.

Cette violence s'inscrit dans la lignée de plusieurs événements survenus ces derniers mois prenant à partie des élus locaux et visant tant leur personne que ce qu'ils représentent en étant dépositaires de l'ordre public.

L'Association des Maires de France s'est saisie de la question et a créé un Observatoire permettant de

recenser les agressions subies par les élus de la République.

Le Congrès des Maires qui s'est tenu à Paris du 21 au 23 novembre a également fait de la sécurité des élus locaux un enjeu prioritaire dans la perspective notamment des élections municipales de 2026.

Dans ce contexte où ne devons tous restés mobilisés pour défendre les symboles de la République, il est important d'exprimer notre soutien à ceux qui ont été personnellement visés et nous unir pour que ces faits intolérables ne se banalisent pas.

Pour ces raisons, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette motion de soutien aux élus de LEPUIX, qu'il transmettra à l'Association des Maires du Territoire de Belfort pour être relayée.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 30 novembre 2023

**Le Maire,
Baptiste GUARDIA**



Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 
ID : 090-219000171-20231128-48_2023-DE